

LES "ILLSASSEN" par Lucien Sittler UNE ASSOCIATION ORIGINALE

Source : Annuaire de la Société des amis de la bibliothèque humaniste de Sélestat, 1952, p. 135-147.

Page 135

L'Ill, le cours d'eau principal de l'Alsace, a eu à travers les siècles, et jadis beaucoup plus que de nos jours, une grande importance pour la vie des habitants de la province qui vivaient sur ses bords ou dans les alentours. Les eaux amènent l'humidité et la fertilité, surtout pour les vastes prairies sur les deux côtés, elles faisaient marcher de nombreux moulins, donnaient la nourriture à un grand nombre de pêcheurs (1), servaient à une navigation jadis bien vivante, causaient aussi des dégâts par des inondations nuisibles.

La navigation surtout était importante. Jadis, les routes étaient moins bonnes que maintenant, mal entretenues, peu sûres. Les cours d'eau offraient des voies plus faciles, plus agréables et permettaient le transport de charges plus grandes et plus lourdes que sur les routes. Aussi la navigation sur l'Il se développa-t-elle de bonne heure ; elle remonte aux temps préhistoriques, a été pratiquée par les Celtes et les Romains. Au Moyen Age elle fut très active. De petits ports se créèrent, surtout celui de Sélestat. Il est nommé pour la première fois en 1294, mais il se peut très bien qu'il remonte, comme le dit Jérôme Guebwiller, aux rois francs (2). Dans la jeune ville il eut un développement toujours plus grand et il devint une source de revenus importants pour elle. A Colmar, le Ladhof est beaucoup moins vivant qu'à Sélestat. Il est nommé pour la première fois en 1337 (3). De même Benfeld possédait son Ladhof (4).

Mais les intérêts des hommes sont toujours divergents. Le profit de l'un tourne souvent au désavantage de l'autre, et ainsi des difficultés surgissent. Il en fut de même pour les habitants des deux bords de l'Ill : les bateliers n'avaient pas les mêmes intérêts que les pêcheurs, et les meuniers n'étaient pas

1) On dit que vers l'an 1200 on comptait 1.500 pêcheurs sur la rivière de l'Ill : Ch. GE RARD et J. LIBLIN, Les Annales et la Chronique des Dominicains de Colmar, Colmar, 1854, p. 229.

2) J. GENY, Schlettstadter Stadtrechte, t. I. n° 8; A. DORLAN, Histoire architecturale et anecdotique de Sélestat, p. 8, p. 59 et suiv.

3) Archives départementales du Haut-Rhin, Fonds Pairis, 15/2 ; A. SCHERLEN, Topographie von Alt-Colmar, Colmar, 1922, p. 403 ; G. STOFFEL, Dictionnaire topographique du département du Haut-Rhin, 2° édition, Mulhouse, 1876, p. 315.

4) E. DISCHERT, Die Festung Benfeld, Strasbourg, 1938, pp. 199-203.

Page 136

toujours d'accord avec les agriculteurs. Les commerçants et les bateliers qui transportaient leurs marchandises étaient gênés par les digues érigées par les meuniers, par les barrages des paysans, qui conduisaient l'eau dans les canaux pour l'irrigation des prés, et par les travaux des pêcheurs. Ce furent sans doute les commerçants et les bateliers qui se plaignirent les premiers auprès de leurs autorités. Les différentes questions qui se posaient de la même façon obligèrent les autorités riveraines le long de l'Ill, seigneuries ou villes, de se concerter, d'étudier les différents problèmes dans l'intérêt de leurs sujets, de concilier les différents points de vue et de créer une organisation qui les lierait tous en vue de garantir le bien public, de prévenir des dégâts, de maintenir une navigation libre et d'empêcher des inondations nuisibles (5). C'est ainsi que fut constitué ce qu'on peut appeler le premier syndicat fluvial de l'Alsace. Les membres étaient les puissances riveraines du fleuve depuis

Colmar jusqu'à Strasbourg : à partir du XVI^e siècle ils s'appelèrent « Illsassen » ou « Illgenossen ».

Nous entendons parler pour la première fois de cette organisation en 1404 (6). Mais il semble qu'il ne s'agit pas de la fondation ; celle-ci se place peut-être peu de temps auparavant, car l'institution ne fonctionne pas encore bien. Le document (7) dit que quelques jours avant la Toussaint se sont réunis à Sélestat l'abbé d'Ebersmunster, deux représentants du seigneur de Ribeaupierre, deux de la Ville de Strasbourg, deux de Colmar, un de Sélestat et le seigneur de Rathsamhausen. Ils se sont entendus au sujet des nombreuses difficultés causées par les eaux de l'Ill de Colmar à Strasbourg ; ils ont examiné les eaux parce que les marchands n'arrivent pas à descendre et à remonter le cours d'eau avec leurs bateaux grands et petits, les difficultés viennent des barrages, des épieux et autres empêchements. Après une longue délibération, plusieurs décisions sont prises, que chaque seigneur doit respecter dans son domaine : les barrages doivent disparaître, le lit de la rivière doit avoir une largeur de 30 pieds et il ne doit y avoir aucun obstacle jusqu'au fond. Cet accord restera en vigueur pendant dix ans : celui qui ne l'observe pas payera à la ville ou à la seigneurie respective une amende de deux livres strasbourgeoises. Les obstacles devront être enlevés jusqu'à la Saint-Martin. Les seigneurs ou villes

5) D'après un document du XVIII^e siècle, par l'archiviste de Colmar, Hüffel : AMC (Archives municipales de Colmar) DD 130 no 4.

6) Le syndicat de l'Ill n'est pas unique dans son genre. Voir par exemple Histoire de France de E. Lavisse, t. IV (par PETIT-DUTAILLIS) p. 146 : Au XIV^e siècle, les corporations de négociants et de voituriers des villes de la Loire formèrent la Communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et autres fleuves descendant en icelle association ouverte, sans privilège, se proposant avant tout d'organiser des assurances mutuelles, d'empêcher l'établissement de nouveaux péages et d'améliorer la navigation du fleuve.

7) A. Str. (Archives de la Ville de Strasbourg), V.C.G, n° 48, fasc. 1: « von vilhresten wegen des wassers das man nennet die Ille... und habent do die obgen. botten das selbe wasser gar wol besehen und vindet sich das vil bresten darinne ist, das die kouflute mit irem gewerbe das selbe wasser mit schiffen grossen und cleinen nit uff noch abe komen mögen und ist der breste an den überganden fachen so in dem selben wasser geslagen und gemacht sint.... und ouch die pfele u. logen so in dem selben wasser stant, daran das wasser bresten hat und seinen fluss nit haben mag...>

Page 137

veilleront à ce que tous les mois les eaux soient visitées dans leur domaine ou leur banlieue. C'est la première « charte » de la nouvelle institution. Le document ne dit nullement qu'il s'agit de la réunion de fondation, mais l'institution est encore à ses débuts, deux seigneuries importantes manquent, l'évêché de Strasbourg et le Grand Chapitre de la cathédrale.

Nous n'entendons plus parler de l'association jusqu'en 1451. Jusqu'à ce moment, nous ne savons pas si elle existe toujours et si elle exerce une action positive. En 1423 seulement (8), dans un document strasbourgeois, il est question du droit d'épaves. Quand un bateau échouait sur la grève, les rive- le droit de s'approprier la charge transportée. Ce fait, plutôt rare sur l'Ill, s'était produit cette année-là près du village de Sand : un batelier strasbourgeois avait rencontré un épieu et avait dû gagner la rive. Le Schultheiss de Sand avait demandé le droit d'épaves pour son maître, l'évêque de Strasbourg. Le magistrat de la ville affirme que ce droit n'avait jamais existé et ne doit pas être introduit.

En 1451 seulement une nouvelle réunion a lieu, cette fois-ci à Ebersmunster, le 26 mai (9). Y sont représentés l'évêque de Strasbourg, le margrave de Bade, qui possède en ce moment Guémar, le seigneur de Ribeaupierre, l'abbé d'Ebersmunster, les villes de Strasbourg, Colmar, Sélestat et le seigneur de Rathsamhausen. On délibère sur les nombreuses difficultés causées par l'Ill de Colmar jusqu'à Strasbourg et de ce que les marchands ne peuvent pas remonter ou descendre le cours d'eau avec leurs bateaux. Les difficultés viennent toujours

des mêmes causes : des barrages, des épieux et des ouvrages faits par les paysans ou par les pêcheurs. Les députés décident que le lit navigable du cours d'eau doit avoir une largeur de 28 pieds ; les barrages doivent disparaître ; l'accord est conclu pour dix ans ; les amendes prononcées s'élèvent à deux livres ; tous les mois les seigneurs feront visiter les eaux. Toutes ces décisions sont donc les mêmes qu'en 1404 ; les termes sont pareils : le document a été plus ou moins copié.

Peu de jours après, le 3 juin 1451. Colmar écrit à l'abbé d'Ebersmunster (10) au sujet de ces décisions : la corporation des pêcheurs a discuté longuement la question de la largeur du lit ; il est bien difficile aux Colmariens de la maintenir à 28 pieds, car dans la banlieue il n'y a que peu d'eau ; sur les instances du magistrat, la corporation veut cependant faire de son mieux.

En 1457, le 2 mai, le règlement de l'Il est renouvelé (11). On marque que jadis (« vormalis ») on a fait des règlements au sujet des barrages dans

8) A. Str., série TV, 5, n° 4.

9) A. Str., V.C.G., no 48, fasc. 1 et AMC, DD 127, n° 2.

10) AMC, Protocollum Missivarum, 1449-1452, p. 364.

11) Rappolsteinisches Urkundenbuch par K. ALBRECHT, L. IV, n° 555 ; AMC, DD 127, n° 1 et A. Str., V.C.G., n° 48, fasc. 1.

Page 138

l'Il, mais ce règlement n'est pas observé, de sorte que les marchands et les bateliers subissent de grands dommages. A cause de cela, les représentants des différentes seigneuries et villes se sont réunis à nouveau à Matzenheim et ont rétabli le règlement existant : largeur du cours d'eau navigable 28 pieds ; personne ne doit élever des barrages ni avec des mottes de terre, ni avec du fumier pour arrêter et détourner les eaux : ces barrages doivent être enlevés dans les huit jours (sinon amende de trente schilling) ; chaque ville ou seigneurie doit nommer une commission pour visiter les eaux dans sa banlieue tous les mois et faire respecter le règlement. Les autorités qui participent à cette réunion sont toujours les mêmes ; Colmar n'est pas représenté, mais écrit que la ville veut se conformer au règlement.

Le 3 septembre 1459 a lieu une nouvelle réunion à Matzenheim avec les mêmes participants (12). Le règlement précédent est encore revu et précisé avec quelques petits changements : la largeur du lit navigable ne doit plus être que de 22 pieds.

Dès ce moment donc, au milieu du XV^e siècle, l'organisation de ce « syndicat fluvial », avec son règlement élaboré dès 1404, est précise et il n'y aura plus que quelques changements. Les participants restent les mêmes, ce sont tous les seigneurs et les villes, dont le domaine ou la banlieue touchent l'Il. Dans l'intérêt de leurs sujets, ils se soumettent volontairement à une discipline commune et à l'observation d'un règlement qui ne contente pas tout le monde. Ce règlement garantit avant tout les intérêts de la navigation et du commerce au détriment des paysans surtout ; par ailleurs le lit du cours d'eau doit être propre et permettre l'écoulement normal des eaux pour prévenir des inondations.

Dans la suite, il est vrai, nous n'entendons parler que peu de cette institution. Il est à admettre cependant qu'elle fonctionne normalement. En tous cas, en 1469 (13), Sélestat se plaint du seigneur de Rathsamhausen. Celui-ci avait fait construire un barrage dans l'Il qui gêne la navigation ; le magistrat de Sélestat estime que cet ouvrage est contraire au règlement dressé jadis (« vortziten ») par les différentes seigneuries et villes qui sont nommées ; le passage doit redevenir libre pour les bateaux chargés de vin et d'autres marchandises. Comme le seigneur de Rathsamhausen est membre de l'association, il est sans doute obligé de se plier aux exigences de Sélestat qui intervient pour ses bateliers et pour la navigation en général.

Au XVI^e siècle, nous apprenons à connaître l'institution des Illsassen dans les détails et en même temps il apparaît qu'elle a un bon fonctionnement.

12) A. Str., V.C.G., n° 48, fasc. 1.

13) Archives de Sélestat, Registre de la Correspondance, 1469-1472, pp. 41-42.

Page 139

En 1523 (14), une nouvelle réunion de l'association a lieu à Matzenheim, parce que l'ancien règlement n'est plus observé : les bateliers s'en sont plaints amèrement, et à cause de cela les députés des différentes seigneuries et villes refont le règlement. Il ressemble à ceux du XV^e siècle ; la largeur du lit navigable est fixée à 24 pieds. Mais ce règlement n'intéresse que la région entre Sélestat et Strasbourg. Manquent parmi les représentants, à côté de ceux de l'évêque de Strasbourg, du Grand Chapitre, de l'abbé d'Ebersmunster, des villes de Strasbourg et de Sélestat, ceux de Colmar, du seigneur de Ribeaupierre et de la chevalerie impériale d'Alsace.

Aussi ce règlement ne donne-t-il pas satisfaction et le 17 janvier 1530 (15) les députés de toutes les seigneuries riveraines de l'Ill, alle genossen und umsahssen der yllen se réunissent de nouveau à Sélestat et un règlement définitif est élaboré. Une grave inondation de l'Il avait causé de grands dégâts. A cause de cela les députés prennent connaissance des vieux règlements, sans doute de ceux de 1404, 1451 et 1457, et du nouveau de 1528 « pour le profit et les besoins du pays entier ». Pour la première fois apparaît dans le document le nom de « gemeine ylsassen ». Le nouveau règlement prévoit la largeur du lit navigable à 24 pieds ; tous les barrages, également les écluses dans les prés, doivent être enlevés : tous les ans, huit jours avant ou après Pentecôte, les Illsassen doivent faire couper dans leurs banlieues les herbes aquatiques ; pour empêcher des inondations désastreuses, toutes les constructions et les barrages qui empêchent l'écoulement des eaux doivent être détruits. Le règlement introduit des points nouveaux : dorénavant les Illsassen désignent chaque année des personnes qui connaissent les eaux de l'Ill, qui feront la visite du cours d'eau et de ses affluents de Colmar à Strasbourg un jour donné ; cette commission a le pouvoir, conféré par tous les Illsassen, de faire élargir autant que nécessaire les bords de l'Ill, de faire changer ou enlever les digues (« Werben ») ou les barrages, qui occasionnent la sortie ou le débordement de l'Ill, de même les barrages ou ouvrages des moulins qui font gonfler les eaux, et tout ce qui empêche l'écoulement normal des eaux. Si des difficultés surgissent, on s'adressera à « notre seigneur de Strasbourg », c'est-à-dire à l'évêque pour que l'affaire soit discutée et réglée. Les frais occasionnés par la visite de l'Ill seront répartis entre les différents Illsassen, La commission condamne à des amendes tous ceux qui n'observent pas le règlement et causent des dégâts.

Désormais l'association des Illsassen a son chef, l'évêque de Strasbourg : il délègue ses pouvoirs à un « gemeiner verseher », assisté de deux personnes fournies par Strasbourg et Sélestat qui doivent faire chaque année, obligatoirement, la visite de l'Ill, de sorte que « la route de l'Ill et les chemins latéraux sur le Brunnwasser » aient la largeur nécessaire.

14) AMC, DD 127, n° 4 et A. Str., V.C.G., no 48, fasc. 1.

15) A. D. Ht-Rh. (Archives départementales du Haut-Rhin), E 1175, no 16.

Page 140

Pour que cette visite se fasse mieux, tous les Illsassen y seront représentés : l'évêque par deux personnes, le Chapitre de la Cathédrale par une, le seigneur de Ribeaupierre par une, les villes de Strasbourg, Colmar, Sélestat, chacune par une personne, la noblesse impériale par deux personnes ; chaque participant y déléguera également un pêcheur, un batelier ou un homme qui se connaît dans les eaux (« Wasserverständiger »). Le 3 avril, cette

commission se réunira pour la première fois à Strasbourg et procèdera à la visite de l'Ill. Auparavant, le 20 février, les délégués de tous les Illsassen se réuniront de nouveau à Sélestat, qui apparaît comme le lieu de réunion le plus fréquent, car Sélestat occupe un point central, on y prendra toutes les décisions utiles pour cette visite.

Comme nous l'avons vu, le règlement de 1523 ne comprenait pas Colmar. La cité n'assiste pas non plus aux réunions du 17 janvier et du 20 février 1530. Le 23 février (16), l'évêque de Strasbourg écrit au magistrat que la ville devra faire partie de nouveau de l'association ; on veut établir un solide règlement (« ein stattlich Wasserordnung ») ; aussi une nouvelle réunion aura-t-elle lieu à Sélestat le 8 avril, et Colmar devra y envoyer sa députation.

Tous les Illsassen assistent à cette réunion de Sélestat (17). Le règlement définitif ressemble à celui du 17 janvier. A la tête de l'association de trouve l'évêque de Strasbourg, et à sa place un « Verseher » ou « Obmann » assisté de quatre personnes, fournies par le seigneur de Ribeaupierre, les villes de Strasbourg, Colmar et Sélestat ; ce comité a plein pouvoir pour faire respecter le règlement ; la visite de l'Il doit être annuelle.

Le 13 avril, l'évêque écrit au magistrat de Colmar de mettre l'Ill en état de navigation et d'aider à réparer les fossés pour prévenir l'inondation et la ruine de la banlieue de plusieurs villages, car auparavant, comme il ressort d'une lettre de Colmar à l'évêque, une grande inondation avait causé de grands dégâts (18).

Le 2 mai finalement a lieu la visite de l'Ill et de ses affluents (18). La commission se réunit à Strasbourg. « A l'Ancre », lieu de réunion de la corporation des bateliers strasbourgeois, puis elle fait la visite de l'Ill d'abord en remontant, puis en descendant ; de même elle procède à la visite du Brunnwasser et de la Zembs. Le règlement est confirmé. Il y est dit que les petits cours d'eau qui accompagnent l'Ill doivent également être libres et nettoyés jusqu'au fond ; ils doivent avoir 18 pieds de large et même les ruisseaux 8 pieds. Ainsi des détails sont précisés pour le Brunnwasser, la Zembs, la Luter aux bans de Benfeld et de Huttenheim, le ruisseau entre Ichtratzheim et Hips

16) AMC, DD 128, n° 8.

17) A. D. Ht-Rh.. E 1175, n° 7 et A. D. B. Rh. (archives départementales du Bas-Rhin), G. 1255. 18) A. D. B.-Rh., G 1255.

18) AMC, DD 128, n° 1; DD 130, n° 1 et 4 ; et A. D. B.-Rh., G 1255.

Page 141

heim (la Scheer) ; les barrages et les étangs doivent avoir la largeur requise, les canaux d'irrigation et les fossés doivent être fermés en grande partie (« gantz verschlagen und verdampt ») ; les ponts comme ceux d'Ilhäuern et d'Ebersmunster doivent avoir la même « largeur que le lit navigable (20 pieds pour Ilhäuern) et être assez hauts pour permettre le passage des grands bateaux ; même décision pour le « Theinensteg » près du Ladhof de Colmar: l'irrigation des prés au moyen de canaux et d'écluses est permise de la Saint-Gall à l'Annonciation (du 16 octobre au 25 mars), mais après cette date ils doivent être enlevés.

Une preuve de l'importance et de la force de ce groupement des Illsassen est le règlement très significatif de la Zembs (20). Au temps du débordement de l'Ill, la Zembs se gonfle de trop grosses quantités d'eau et les déverse sur les terres des communes voisines, Hilsenheim, Rossfeld, Herbsheim, Witternheim, Gerstheim, Kogenheim, Sermersheim, Huttenheim, Sand, Matzenheim, Osthausen et Erstein. La commission se réunit spécialement à ce sujet à Strasbourg, le 10 juin 1532. Puisque les débordements de l'Ill et de ces petits cours d'eau ont causé de grands dégâts dans les années passées, la commission prend une décision de grande envergure : elle ordonne que les communes en question creusent un fossé depuis Crafft au Nord jusqu'aux digues de Hilsenheim au Sud, chaque village dans sa banlieue : fossé large de 18 pieds, profond de 12 pieds. Le travail sera commencé à la Saint-Laurent avec l'aide et en

présence d'un expert, un « früesse », ingénieur du génie rural, dirait-on de nos jours (21). La terre rejetée du fossé sera mise sur les bords et ces bords seront renforcés par la plantation de saules. En outre, chaque année, chaque village devra nettoyer (« räumen und pflegen ») le fossé, pour que les eaux puissent prendre leur cours sans difficulté. Pour aucun village ne sont tolérés les barrages ou d'autres ouvrages pour le lin et le chanvre (22). En plus tous les canaux sur l'Ill doivent être bouchés, de sorte que les eaux ne sortent pas vers le fossé de la Zembs ; par contre la Zembs doit être ouverte à la limite de la banlieue de Witternheim pour recueillir les eaux du Brunnwasser qui vient de Bindernheim. L'association des Illsassen ne recule donc nullement devant des travaux d'envergure et elle impose ses décisions à la population. Dans les années suivantes ont lieu de nombreuses visites de l'Ill. Les procès-verbaux sont conservés pour de nombreuses années, pour 1529 déjà pour 1531 et 1534, pour 1543 et 1544 (23). La visite de l'Ill en 1543, a lieu

20. AMC, DD 128; no 3o; et DD 130, n° 1 et 4.

21. nach Lorentzentag negst künfftig, in beisein eines geschätzten verstendigen früessen, der mit einer Pleywagen die witte des grabens, wie es die notturfft der Pleywagen und gelegenheit eines jeden Platz erfordern würdt, abwegen, zu delben anfahren sollen... >

22. fache oder andere gebew mit hanff oder flachs Rössen 2.

23. Pour 1529: A. Str., V.C.G., n° 48, fase. 1 ; pour 1531 et 1534 : ibidem ; pour 1543 et 1544 : AMC, DD 128, n°. 3 et 10 ; DD 130, n° 4 et A. D. Ht-Rh, E 1175 n° 25 et 27.

Page 142

au mois de septembre. La commission constate de nombreuses contraventions dans la marche de Guémar, dont le seigneur de Ribeaupierre est le chef ; tous les canaux d'irrigation qui enlèvent l'eau de l'Ill (« Ussbruch »), interdits depuis de longues années, doivent de nouveau être fermés (24), et, comme les membres de la marche n'ont pas observé le règlement établi, ils doivent payer l'amende de trente schillings : dans les deux mois les canaux rouverts seront fermés sous peine de quinze livres d'amende. Nous voyons combien la commission prend son rôle en sérieux et également combien les sujets des différentes seigneuries se soumettent à ses ordres.

Il en est de même pour les visites de l'Ill en 1558 et en 1559 (25) ; chaque fois les contraventions du règlement sont punies et les fauteurs doivent payer l'amende fixée.

En 1558 les Illsassen s'occupent d'un autre domaine de leur compétence, de l'organisation de la pêche dans l'Ill. En 1516 déjà, dans une lettre du magistrat de Sélestat au seigneur de Ribeaupierre (26), il est question d'un règlement de pêche élaboré à Ebersmunster ; le règlement de l'Ill de 1530 (27) contient des paragraphes qui lient tous les pêcheurs de l'Ill en ce qui concerne le temps de défends, les sortes de filets, les peines et amendes encourues. Le règlement de 1558, rédigé à Benfeld par les représentants des Illsassen, est très détaillé, pour tout ce qui concerne l'exercice de la pêche, et il est indiqué expressément que tous les Illsassen et tous les pêcheurs des différentes seigneuries et villes doivent observer ce règlement (28). Il est renouvelé et perfectionné plus tard, en 1607, dans une nouvelle réunion à Benfeld (29).

Les visites de l'Ill ont lieu régulièrement, pas tous les ans, mais très fréquemment : les documents de la visite du cours d'eau subsistent pour de nombreuses années : 1564, 1565, 1568, 1569, puis de nouveau 1580, 1598, 1599 (30). Pour les autres années il y a eu peut-être des visites moins détaillées qui ne donnaient pas lieu à un compte-rendu. Le règlement est toujours strictement en vigueur et les Illsassen veillent à son application.

24. verslagen, zugemacht und further also verslagen pliben, auch furthin ugemants mehr ou wissen wollen und zülössung gemeiner Illsassen uffbrochen ».

25. AMC, DD 128, n° 12 et 16.

26. A. D. Ht-Rh., E 1175, n° 3.

27. AMC, DD 128, n° 1.

28. AMC, DD 128, n° 4; HH 62, n° 14; A. D. B.-RH., G 1255.

29. AMC, DD 129, n° 2.

30. Pour 1564: AMC, DD 128, n° 15; A. D. Hi-Rh., E 1175, n° 34; A. D. B.-Rh., G 1255,

Pour 1565: A. D. Ht-Rh., E 1175, n° 35 et 36 ; AMC, DD 128, n° 34.

Pour 1568 : AMC, DD 128, n° 17, 20, 31; A. D. B.-Rh., G 1255 ; A. D. Illt-Rh, E 1175, n° 40

Pour 1569 : AMC, DD 128, n° 22: A. D. Ht-Rh., E 1175, 41, 43.

Pour 1580 A. D. B.-Rh., C 1255.

Pour 1598 : AMC, DD 128, n° 6; A. D. Il-Rh, E 1176, n° 12.

Pour 1599: A. D. B.-Rh., C 1255 et H 212.

Page 143

En 1605 éclate un différend dans lequel le groupement des Illsassen montre toute son énergie. Le seigneur de Rathsamhausen-Ehenweyer provoque le conflit, et la ville de Sélestat surtout doit intervenir. Lors de la visite de l'Ill au début de septembre 1605 (31), les Illsassen conviennent que l'étang d'Ehenweyer et également son barrage doivent avoir une ouverture de 9 pieds pour la navigation ; cette largeur doit être la même jusqu'au sol ; les visites de 1564, 1565, 1568 et 1598 ont déjà signalé l'obstacle, mais le seigneur de Rathsamhausen a tiré l'affaire en longueur. Les bateliers cependant se plaignent amèrement, de même que la commune de Baldenheim, qui souffre par les inondations de ses prés et de ses biens ; les Illsassen demandent donc pour la quatrième fois au seigneur de Rathsamhausen de respecter le règlement. Mais Hans Caspar de Rathsamhausen est de l'avis que ceci n'est pas la route de l'Ill (« Illstrass »), mais seulement un chemin latéral ; si on ouvre son étang, son moulin sera à sec ; il doit également avertir le seigneur suzerain, le comte de Hanau-Lichtenberg et il demande que l'exécution de l'ordre des Illsassen soit ajournée. Les bateliers et la commune de Baldenheim ne veulent rien en savoir, et c'est alors, à la prière de Sélestat, que la visite est ordonnée : les Illsassen demandent au seigneur de Rathsamhausen qu'en présence d'experts et de bateliers de Sélestat la digue soit ouverte et qu'on s'entende pour les dépenses ; s'il n'accepte pas cet arrangement à l'amiable, la digue sera ouverte de force sur 9 pieds de largeur par des hommes d'Ebersmunster et de Sélestat.

Le seigneur de Rathsamhausen ne s'y attend peut-être pas, mais les Illsassen passent à l'action. Dans une lettre du 28 septembre adressée à Sélestat (32), le comte de Hanau-Lichtenberg proteste contre l'ouverture de la digue, dont il accuse la seule ville de Sélestat : elle a fait procéder par force à la destruction de la digue qui est tellement rompue que le moulin est à sec et que son vassal et ses sujets en ont subi un grand dommage. Dans une lettre du même contenu adressée à la chancellerie de l'évêque de Strasbourg à Saverne, le comte affirme encore que le Mühlbach n'est pas la véritable route de la navigation, mais que celle-ci passe d'ordinaire par la vieille Il comme route principale, et en cent ans il en a été ainsi.

Peu de jours après, le 10 octobre, le bailli de l'évêque de Strasbourg à Benfeld, le seigneur Hans Adam de Reinach, qui est le « Obmann » des Illsassen, fait savoir à l'évêque que le seigneur de Rathsamhausen a de nouveau fermé la digue (33). Dans sa réponse du 17 octobre (34), la chancellerie lui donne l'ordre de la faire rouvrir avec le concours de ceux qui l'ont fait récemment, « pour que le passage sur l'Ill soit ouvert et qu'on s'en tienne à la vieille coutume ».

31. AMC, DD 128, n° 7 et A. D. Hi-Rh., E 1176, n° 13.

32. AMC, DD 129, n° 1.

33. A. D. B.-Rh., G 1256.

34. Ibidem.

Page 144

Au même moment (20 octobre), Sélestat se plaint auprès du bailli de Benfeld (35) que le comte de Hanau-Lichtenberg accuse la ville d'être seule responsable de l'affaire de l'étang d'Ehenweyer, alors que tous les Illsassen y sont intéressés ; Sélestat désire qu'on se réunisse et qu'on délibère à ce sujet.

Puis, pendant deux ans, c'est le silence. Le 24 juin 1607 (36), Samson de Rathsamhausen, qui réside à Baldenheim, écrit au bailli de Benfeld que Hans Caspar de Rathsamhausen a de nouveau fermé la digue de l'étang, et il demande qu'elle soit rouverte. Le 10 juillet, Sélestat lui envoie une lettre analogue, en se plaignant de l'inondation des prés de Baldenheim et de la forêt de la ville. Hans Adam de Reinach se fait l'écho de ces plaintes et propose à l'évêque de faire rouvrir la digue d'Ehenweyer ; les Illgenossen se réunissent prochainement pour refaire le règlement de la pêche et à ce moment l'affaire de cet étang devrait être réglée également (37).

En août 1607 (38), le bailli fait savoir à la ville de Strasbourg que, sur l'ordre de l'évêque la digue sera rouverte avec l'aide de tous les Illgenossen ; Strasbourg doit y participer avec un bateau, douze hommes et le matériel nécessaire ; on se réunira le dimanche 2 septembre, le soir, à l'auberge « A l'Aigle à Sélestat » ; le lundi, 3 septembre, on procèdera à la destruction de la digue.

Le 21 août, le comte de Hanau-Lichtenberg écrit à l'évêque de Strasbourg et le prie de surseoir à l'exécution de la destruction de la digue (39).

Mais déjà le baron de Reinach est sur le point de se rendre sur les lieux avec les délégués des Illsassen et accompagné de douze paysans. Le comte de Hanau-Lichtenberg a donné l'ordre à ses sujets d'empêcher la destruction de la digue. Le baron demande donc des instructions, et la chancellerie de l'évêque lui répond de surseoir à l'entreprise, puisque le comte voudra arranger l'affaire à l'amiable (lettre du 30 août) (40).

Le 2 septembre, les Illsassen se réunissent à Sélestat, et un long document nous fait connaître toute l'affaire (41). Dès le 12 septembre 1605, le « Obmann » des Illsassen, le baron de Reinach, a procédé à la visite de l'ill et a examiné le « Ehnweyer Mühlteich » ; il l'a fait ouvrir de force et a défendu au seigneur de Rathsamhausen, de le fermer à nouveau, mais celui-ci ne s'est pas conformé à cet ordre. Maintenant les délégués des Illsassen se réunissent à l'au-

35. Ibidem,

36. Ibidem.

37. Ibidem.

38. A. Str., R.C.G., no 48, fast. 1.

39. A. D. B.-Rh., G 1256.

40. Ibidem.

41. A. D. Hr-Rh., E 1176, n° 15; AMC, DD 129, n° 3.

Page 145

berge « à l'Aigle » à Sélestat et ils veulent procéder à nouveau à l'ouverture de la digue. Mais ce même soir du 2 septembre, le « Obmann » a reçu de la chancellerie de Saverne l'ordre (provoqué par une lettre du comte de Hanau-Lichtenberg) de surseoir à l'exécution ; le comte demande un délai de six semaines pour arranger le conflit à l'amiable. Les Illsassen décident de rédiger un mémoire pour le comte. Ils lui rappellent le règlement de l'ill de 1530, d'après lequel la largeur du lit doit être de 24 pieds, celle des chemins latéraux de 8-9 pieds et ne présenter aucun obstacle pour la navigation. La digue de l'étang d'Ehenweyer cependant empêche le passage des bateaux ; en même temps le volume des eaux a tellement grossi que la forêt de Sélestat et les prés de Baldenheim sont inondés. Les « Illstände » ont à plusieurs reprises demandé le respect du règlement de 1530, règlement auquel le seigneur de Rathsamhausen a donné son assentiment et sa signature par l'intermédiaire de son délégué. Par tous les moyens le seigneur cherche à se soustraire à son devoir et il trouve toujours de nouveaux prétextes. Les Illsassen veulent bien surseoir pour six semaines à l'exécution de leur décision, pour qu'un arrangement à l'amiable puisse être réalisé. Au cas contraire, ils procéderont à la rupture de la digue (42).

Le représentant du seigneur de Ribeaupierre a laissé un autre récit encore (43) : à la réunion assiste au nom de la Chevalerie d'Empire le noble Böcklin (le scribe ne connaît pas le nom exact et laisse un blanc) qui dit que le seigneur de Rathsamhausen a avoué auprès des

représentants de la Chevalerie impériale sa faute dans l'affaire de l'étang et il les a priés d'intercéder pour lui ; il désire un arrangement à l'amiable avec les Illsassen.

Peu de jours après, le 10 septembre (44), le comte de Hanau-Lichtenberg, dans une lettre adressée à la chancellerie de Saverne, avoue que les Illsassen sont dans leur droit et il demande une copie du règlement de 1530 ; l'affaire doit être réglée à l'amiable. Nous n'en entendons plus parler ; mais le seigneur de Rathsamhausen doit s'incliner devant les exigences des Illsassen et rouvrir la digue de l'étang d'Ehenweyer.

Dans les années suivantes, aucun incident n'est plus signalé. Pour 1627 nous avons un compte-rendu détaillé de la visite de l'Ill (45). Le 19 août, les délégués strasbourgeois se mettent en route et arrivent le lendemain, dimanche le 20, « avec l'aide de Dieu » à l'hôtel de la Montagne Noire à Colmar. Les autres Illgenossen y sont arrivés également, et on prend ensemble le dîner ; la ville de Colmar leur offre deux mesures (Ohmen) de vin. Le lende-

42. A. D. B.-Rh., G 1256; AMC, DD 129, n° 8-10.

43. A.D. Ht-Rh., E 1176, n° 3 et 4.

44. A. D. B.-Rh., G 1256.

45. A. Str., V.C.G., n° 48, fasc. 1; A. D. Ht-Rh., E 1176, n° 10.

Page 146

ain, les membres de la commission prennent un déjeuner froid avec eux ; ils payent pour le dîner et le déjeuner en tout 46 florins. A 6 heures du matin, le lundi, la commission des Illsassen se rend au Ladhof et en deux bateaux la visite du cours d'eau commence. On déjeune à Illhäusern (dépense 24 florins), puis on va jusqu'à Sélestat. On descend « A l'Aigle », on y dîne, et la ville offre « 8 quartier oder fleschen mit wein ». Les Illsassen ont à Sélestat une facture de 56 florins, en plus 2 florins pour ceux qui servent le vin et 3 florins pour les musiciens. Le mardi matin à 6 heures le voyage continue ; à Rathsamhausen les seigneurs Hans Michel et Wolfdietrich attendent la commission. A cet endroit l'Ill se divise ; les deux seigneurs veulent que la vieille Ill soit considérée comme le vrai chemin, tandis que l'autre bras ne doit pas être utilisé pour la navigation. Les bateliers ne sont pas d'accord ; la demande des seigneurs de Ratsamhausen est repoussée, les deux chemins doivent être praticables. A cause de cela les Illgenossen se divisent en deux groupes, chacun en un bateau, et on trouve que le « Ehnweiler Mühldeuch », l'étang qui a donné tant de fil à retordre aux Illsassen, est en ordre selon le règlement de 1607 et des décisions antérieures. Le dîner est pris au couvent d'Ebersmunster (dépenses 25 florins), et on y reste la nuit. Le lendemain la commission mange à Benfeld « A la Couronne » (dépenses 55 florins) et le soir on arrive à Erstein (dépenses pour le dîner 62 florins). Le jeudi départ à 6 heures du matin, déjeuner à Graffenstaden pour 38 florins et « avec l'aide de Dieux » à 5 heures la commission arrive à l'hôtel du Cheval Noir à Strasbourg. Elle y délibère et rédige le procès-verbal ; l'addition pour le dîner s'élève à 134 florins. En tout la visite de l'Ill coûte 763 florins. Cette somme est répartie entre les huit membres de l'association, 95 florins pour chacun. Nos ancêtres prenaient leur temps et savaient apprécier la bonne vie.

Mais quelques années après, c'est l'invasion des Suédois, l'Alsace livrée à toutes les armées, le pays ruiné. En 1651 seulement nous entendons parler d'une nouvelle visite de l'Ill. De nombreuses plaintes ont été formulées, parce qu'on n'observe plus le règlement ; chaque « Illgenosse » agit selon son bon vouloir ; mais maintenant les « gesamten Illstände » ont jugé bon de faire une visite de l'Ill, d'après l'exemple de 1627, pour abolir tout ce qui est contraire au règlement (18 septembre 1651) (46). Les Illsassen se réunissent sous la direction du bailli de l'évêque de Strasbourg, mais n'y assistent que des bateliers de la région de Benfeld, et la visite n'est faite que de Benfeld jusqu'à Strasbourg. Ces délégués se dirigent également vers le sud jusqu'à la marche de Guémar, et on ajoute une « Nota » : on n'est pas allé plus loin que jusque vers Illhäussern et on a entendu par des prévôts et des bateliers qu'il n'y avait aucun défaut à l'Ill jusqu'à Colmar ». Comme un certain nombre d'Illsassen ne prennent pas part à cette visite, on marque dans le document même que la visite a été faite, « mais non pas régulièrement comme c'est la vieille coutume, et elle n'a pas été notifiée à

tous. En effet, Strasbourg s'en plaint (47) au bailli de Benfeld « à cause des attentats extraordinaires sur l'Ill » ; il fal

46. A. D. B.-Rh, H 212 et G 2878.

47. A. Str., V.C.G., n° 48, fasc. 1.

Page 147

lait convoquer tous les Illgenossen ; certes, par suite de la longue guerre, on a pu constater de nombreux abus contraires aux règlements de l'Ill, mais tous les Illgenossen auraient dû être invités à la visite du cours d'eau, tous sont prêts à contribuer à l'essor de la navigation, de la pêche et des autres affaires.

Mais la situation a changé. Après la Guerre de Trente Ans, les difficultés ne cessent plus en Alsace, et les autorités ont de très nombreux soucis. Nous comprenons le cri poussé par les pêcheurs et les bateliers colmariens en 1660, qui se plaignent des eaux pleines de plantes et de buissons et des difficultés pour la navigation. Le magistrat de Colmar écrit à l'évêque de Strasbourg et aux Illgenossen (48). Mais l'association n'arrive plus à se refaire et à se relever ; elle n'est même plus nommée dans la suite.

Le gouvernement français devient de jour en jour plus fort, et l'Intendant concentre dans ses mains tous les pouvoirs et toutes les fonctions. L'Ill garde son importance pour la navigation, et l'Intendant de la Grange écrit dans son Mémoire : « elle est fort utile pour la Province au regard particulièrement du Commerce des Vins, Eaux de Vie et Vinaigre qui se voient depuis Colmar jusqu'en Hollande » (49).

En 1685 déjà cet Intendant adresse à la ville de Colmar une lettre au sujet de l'établissement d'un coche par eau régulier aller-retour Strasbourg-Colmar, une fois par semaine. (50). Mais ce projet n'est pas réalisé. En 1697 il publie une ordonnance concernant le nettoyage de l'Ill de Sélestat à Strasbourg (1) et des réparations à faire aux digues, et il ne mentionne pas l'organisation des Illsassen.

Au XVIII^e siècle, les Intendants s'occupent à différentes reprises de l'Ill. En 1729 notamment (32) l'Intendant Feydeau de Brou ordonne le nettoyage annuel de la rivière et des réparations aux digues, il prévoit deux visites annuelles. Plus tard (1748, 1754) d'autres prescriptions suivent. L'Intendant détient donc maintenant les attributions que possédaient les Illsassen, dont l'association a disparu pour toujours.

Pendant 250 ans cependant elle avait été une institution utile et active dans l'intérêt du pays et de ses habitants. Elle garantissait en effet une bonne navigation sur l'Ill, veillait à la propreté du cours d'eau, essayait de parer aux inondations, réglementait l'irrigation, s'occupait de la pêche et de l'organisation de cette profession. Ses règlements étaient nécessaires, clairs et pratiques, les visites régulières du cours d'eau prévenaient ou abolissaient les abus. L'institution avait la force nécessaire pour obliger tous ses membres et leurs sujets à se plier aux exigences de l'ensemble ou de la majorité des habitants. Aussi cette institution, au service de la population entière pendant des siècles, méritait-elle bien d'être tirée de l'oubli.

48. AMC, Registre de la Correspondance Extraordinaire, 1658 1673, pp. 216 217.

49. Mémoire par de La Grange, manuscrit aux AMC, JJ. Divers, n° 5.

50. AMC, AA 170, n° 149.

51. AMC, DD 130, n° 2.

52. AMC, DD 130, n° 9-11.